

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 1^{er} mai 2013, à 19h00, à la salle du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Jetté, à laquelle sont présents les conseillers suivants, formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6 est absente (absence motivée).

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n^o 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assemblée
4. Avis de motion – règlement d'emprunt (rue du Hameau)
5. Changement d'adresse – route 337
6. Adoption – Règlement n^o 881-13 modifiant le Règlement 904-98 concernant la numérotation des bâtiments
7. Programme Rénovation Québec – Résolution d'intention
8. Aménagement paysager
9. Corps cadet – lave-auto
10. Corps cadet – cérémonial
11. Affichage de poste – opérateur de machinerie lourde
12. Expo Rive-Nord
13. Achat de pierre concassée
14. Ecocentre – adjudication du contrat
15. Levée de séance

13-05X-864

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

13-05X-865 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT (RUE DU HAMEAU)

Madame Jocelyne Larose donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera proposé l'adoption d'un règlement se rapportant à une dépense de 375 000 \$ et un emprunt de 375 000 \$ pour les travaux suivants sur la rue du Hameau, à savoir : l'empierrement de correction, la mise en forme, le pavage, le nettoyage des ponceaux, l'ensemencement hydraulique, les dos d'âne, l'éclairage et la surveillance des travaux. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

13-05X-866 CHANGEMENT D'ADRESSE – ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' il est impératif de corriger la situation quant à la numérotation des bâtiments et la dénomination de la route 337 dans un certain secteur;

CONSIDÉRANT QU' il en va de la sécurité des citoyens et citoyennes du secteur d'effectuer des ajustements, d'uniformiser et de rétablir la dénomination de la route 337 et d'affecter de nouveaux numéros civiques aux bâtiments actuels et à venir de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU' il en va également dans l'intérêt de tous les services d'urgence qui oeuvrent et qui auront à intervenir sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne d'avoir à leur disposition des adresses claires, uniformes et précises;

CONSIDÉRANT QU' une séance d'information a été tenue le 29 avril dernier pour les résidents concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ DE Monsieur Stéphane Breault

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- De renommer les voies de communication ci-après énumérées comme suit :

Une partie du chemin de la Fourche-	Route 337
Le chemin du Ruisseau	Route 337
La montée Duquette-	Route 337
La route 337 Sud-	Route 337
La Petite Rivière-	Route 337

- D'attribuer à ces nouvelles dénominations de nouveaux numéros civiques ci-après énumérées comme suit :

	Adresse actuelle			Adresse future			Adresse actuelle			Adresse future	
8689-61-7591	1212	Fourche	devient	1963	route 337	8689-71-6359	1190	route 337	devient	1959	route 337
8689-81-1066	1186	Fourche	devient	1955	route 337	8689-72-6237	1218	route 337	devient	1967	route 337
8689-81-6412	1164	Fourche	devient	1951	route 337	8689-62-9842	1222	route 337	devient	1971	route 337
8690-61-6868	1511	Fourche	devient	2046	route 337	8689-72-6197	1232	route 337	devient	1975	route 337
8790-00-7509	1099	Fourche	devient	1950	route 337	8689-72-2069	1242	route 337	devient	1979	route 337
8789-26-4298	1279	Fourche	devient	1990	route 337	8689-64-9025	1280	route 337	devient	1991	route 337
						8689-64-5885	1292	route 337	devient	1995	route 337
8690-74-5796	1898	Duquette	devient	2070	route 337	8689-65-5010	1300	route 337	devient	1999	route 337
8690-75-6387	1981	Duquette	devient	2071	route 337	8689-75-3238	1303	route 337	devient	1994	route 337
8690-85-0813	1906	Duquette	devient	2074	route 337	8689-65-5245	1304	route 337	devient	2003	route 337
8690-85-4231	1922	Duquette	devient	2078	route 337	8689-65-4473	1310	route 337	devient	2007	route 337
8690-85-7035	1928	Duquette	devient	2082	route 337	8689-66-2606	1312	route 337	devient	2011	route 337
8690-85-9249	1938	Duquette	devient	2086	route 337	8689-75-1473	1313	route 337	devient	1998	route 337
8690-86-3423	1991	Duquette	devient	2079	route 337	8689-76-0520	1337	route 337	devient	2002	route 337
8690-86-7640	1997	Duquette	devient	2083	route 337	8689-66-9479	1345	route 337	devient	2006	route 337
8690-95-2786	1994	Duquette	devient	2090	route 337	8689-66-9479	1355	route 337	devient	2010	route 337
8690-96-1566	2019	Duquette	devient	2087	route 337	8689-67-9844	1367	route 337	devient	2014	route 337
8690-96-5999	2025	Duquette	devient	2095	route 337	8689-67-2704	1370	route 337	devient	2015	route 337
8790-06-0424	2020	Duquette	devient	2098	route 337	8689-67-1042	1382	route 337	devient	2019	route 337
8790-06-1731	2026	Duquette	devient	2102	route 337	8689-68-1030	1404	route 337	devient	2027	route 337
8790-06-6454	2042	Duquette	devient	2110	route 337	8689-58-9882	1420	route 337	devient	2031	route 337
8790-07-1828	2045	Duquette	devient	2099	route 337	8689-69-6512	1437	route 337	devient	2026	route 337
8790-07-7552	2055	Duquette	devient	2103	route 337	8689-59-8545	1446	route 337	devient	2035	route 337
8790-16-1981	2054	Duquette	devient	2118	route 337	8689-69-6544	1449	route 337	devient	2030	route 337
8790-17-7308	2088	Duquette	devient	2126	route 337	8689-69-6591	1465	route 337	devient	2034	route 337
8790-27-8262	2080	Duquette	devient	2142	route 337	8690-50-9020	1474	route 337	devient	2039	route 337
8790-37-2383	2098	Duquette	devient	2150	route 337	8690-60-6657	1477	route 337	devient	2038	route 337
8790-47-7497	2124	Duquette	devient	2182	route 337	8690-60-1177	1480	route 337	devient	2043	route 337
8790-49-8434	2135	Duquette	devient	2219	route 337	8690-61-7726	1501	route 337	devient	2042	route 337
8790-58-4790	2140	Duquette	devient	2202	route 337	8690-61-9480	1519	route 337	devient	2050	route 337
8790-68-3578	2170	Duquette	devient	2222	route 337	8690-62-7521	1531	route 337	devient	2054	route 337
8790-69-8376	2180	Duquette	devient	2262	route 337	8690-52-9953	1546	route 337	devient	2059	route 337
8790-79-2478	2200	Duquette	devient	2272	route 337	8688-22-8019	1600	route 337	devient	1650	route 337
8790-79-5894	2190	Duquette	devient	2282	route 337						

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X-867

RÈGLEMENT N° 881-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 904-98

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

Règlement n° 881-13

**RÈGLEMENT N° 881-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 904-98
CONCERNANT LA NUMÉROTATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit uniformiser la numérotation des bâtiments compris sur un tronçon de la route 337;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus à l'article 445 du Code municipal, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent Règlement 881-13, ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le Règlement n^o 904-98 concernant la numérotation des bâtiments est modifié de la façon suivante :

a. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **ARTICLE 7**

Dans le cas d'un nouveau bâtiment, le numéro civique doit être installé, par le propriétaire ou l'occupant, dans les dix (10) jours suivant le début des travaux de construction.»

b. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 8**

Dans le cas d'un bâtiment existant, le numéro civique doit être installé par le propriétaire ou l'occupant, dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur du présent règlement. »

c. L'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 9**

Le conseil autorise, de façon générale, le Directeur de la Sûreté du Québec – Poste de la M.R.C. Montcalm ou son représentant et le fonctionnaire désigné par la Municipalité de Sainte-Julienne à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Le Directeur de la Sûreté du Québec – Poste de la M.R.C. Montcalm et le coordonnateur du Service d'urbanisme sont chargés de l'application du présent règlement. »

ARTICLE 2 :

Le Règlement 904-98 est modifié par l'ajout de l'article 8.1 le suivant :

« **ARTICLE 8.1**

Dans tout autre cas, notamment, dans un objectif de sécurité ou à l'occasion d'un processus d'harmonisation du numérotage des immeubles, tout nouveau numéro civique doit être installé, par le propriétaire ou l'occupant, dans les (30) trente jours de la réception de l'avis de modification émanant de la direction du Service d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Julienne. »

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 881-13 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 10 avril 2013

Adoption : 1^{er} mai 2013

Publication :

Entrée en vigueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X-868

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer au programme Rénovation Québec offert par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé un montant de 50 000 \$ dans le budget 2013 destiné à la rénovation afin de revitaliser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le programme Rénovation Québec s'avère un complément idéal à l'initiative de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'adhérer au programme Rénovation Québec (PRQ) pour lequel la Municipalité réserve un budget de 50 000 \$ et auquel la SHQ contribue à part égale pour un budget total de 100 000 \$, sommes qui seront versées en subvention aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à cette collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X-869

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer l'entretien des espaces verts et poursuivre l'embellissement desdits espaces verts;

CONSIDÉRANT QU' un montant a été budgété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil affecte un montant de 30 000 \$ pour l'achat de plants, arbustes, fleurs et de tout le matériel nécessaire à l'entretien et l'aménagement des espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X-870

CORPS DE CADETS – LAVE-AUTO

CONSIDÉRANT QUE le corps de cadets 3042 de Sainte-Julienne organise, le 5 mai 2013, un lave-auto avec vente de hot-dog en collaboration avec l'épicerie Métro Beaulieu dans le but de ramasser des fonds pour le déroulement du cérémonial du 25 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le corps de cadets 3042 de Sainte-Julienne requiert, auprès de la municipalité, l'autorisation d'utiliser l'eau en conséquence et selon les besoins de leur activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le corps de cadets 3042 de Sainte-Julienne d'utiliser, lors de leur « lave-auto » du 5 mai 2013, l'eau d'une façon judicieuse et uniquement pour la période de temps nécessaire au bon déroulement de leur activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X-871

CORPS DE CADETS – CÉRÉMONIAL

CONSIDÉRANT QUE le corps de cadets 3042 de Sainte-Julienne organise, le 25 mai 2013, une marche pour le Cérémonial du corps de cadets;

CONSIDÉRANT QUE le parcours de cette marche cérémoniale débutera à l'Hôtel de ville et se terminera à l'école du Havre-jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le parcours est le suivant, départ de l'Hôtel de ville à 13h, rue Eugène Marsan, rue Victoria, rue Sainte-Julienne, petite partie de la rue Cartier et de la route 337, rue du Havre pour terminer dans le stationnement de l'école secondaire du Havre-jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le corps de cadets 3042 de Sainte-Julienne demande l'autorisation au MTQ afin qu'ils puissent utiliser les parties de routes numérotées;

CONSIDÉRANT QUE le corps de cadets 3042 de Sainte-Julienne demande ainsi à la Municipalité de Sainte-Julienne l'utilisation des rues municipales ci-haut énoncées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers

APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le corps de cadets 3042 de Sainte-Julienne à emprunter les rues Eugène Marsan, Victoria et Sainte-Julienne de 13h à 13 h30 le 25 mai 2013 lors de la marche cérémoniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X- 872

AFFICHAGE DE POSTE – OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué les besoins de main-d'œuvre au Service des travaux publics pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie sont requis et qu'il faut assurer un minimum de ressources pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la période de vacances représente une diminution significative des employés disponibles entre les mois de juin et septembre de chaque année, période abondante en travaux de toutes sortes à exécuter par le Service travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose;
APPUYÉ DE Monsieur Jean-Pierre Charron
IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage de deux (2) postes permanents d'opérateurs de machinerie lourde conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;
2. Que le Comité de relations de travail et la directrice générale soient autorisés à procéder aux entrevues de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X-873

EXPO RIVE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce point est reporté à la séance du 8 mai.

13-05X-874

ACHAT DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de Sainte-Julienne et du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, Michel Raymond, a effectué des démarches auprès de deux (2) fournisseurs relativement aux coûts pour l'achat, le

transport et la livraison de pierre concassée de catégorie MG-20(selon les critères du MTQ);

CONSIDÉRANT les prix mentionnés à savoir :

	Période dégel	période normale
Entreprise D Laberge	15.50 \$/tonne	14,74 \$/tonne;
Entreprise Jobert inc.	14\$/tonne	12,50 \$/tonne;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ DE Monsieur Jean-Pierre Charron

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur des travaux publics, Michel Raymond, à procéder à l'achat d'une quantité allant jusqu'à 1500 tonnes de pierre concassée auprès de l'entreprise Jobert inc. pour la somme de 14\$/tonne en période de dégel et de 12,50\$/tonne en période normale, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X-875

ECOCENTRE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 13-05X-845 a mandaté le directeur du développement du territoire et des infrastructures et le directeur des travaux publics afin de reprendre la procédure d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de construction d'un écocentre auprès des entrepreneurs nommés à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été dûment ouvertes le 25 avril 2013 à 10h30;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues, auxquelles s'ajoutent les taxes applicables sont :

Latendresse Asphalte Inc.	86 970,00 \$
9034-9465 Québec inc. <i>Transport Daniel Laberge</i>	85 050,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'exploitation de l'écocentre est régit par l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Sainte-Julienne via un comité intermunicipal fondateur;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal fondateur désire aller de l'avant dans l'aménagement de cet écocentre afin d'offrir des services à la population dès l'été 2013;

SUR PROPOSITION DE Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ DE Madame Manon Desnoyers

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- De décréter les travaux d'aménagement de l'écocentre.

- D'adjuger le contrat relatif aux travaux nécessaires à l'implantation d'un écocentre au plus bas soumissionnaire conforme soit 9034-9465 Québec Inc. *Transport Daniel Laberge* pour la somme de 85 050,00 \$ (plus les taxes applicables) le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 23 avril 2013 ainsi que du devis de soumission et ses addendas.
- D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'acquisition des biens et /ou à l'achat de services nécessaires à l'aménagement de cet écocentre conformément aux prévisions budgétaires déposées au Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05X- 876

LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière